

lemburno vel ejusmodi aut etiam subtilioribus panibus utatur, neque novis, neque veteribus.

CAP. LXXXIV. *Pro quibus liceat nobis scribere D. papæ.*

Nullus scribat domino papæ nisi pro propriis causis et coabbatulo suorum, et episcoporum, archiepiscoporum, regum et principum suorum.

CAP. LXXXV. *De wandagiis (17).*

Directi in viam si voluerint wandengias ad devi-

(17) *Vandengia* seu *Vendagia* sunt perones seu indumenti genus tibias et pedes operiens.

tandem lutum, sive ad expellendum frigus habere licet eis.

CAP. LXXXVI. *Quod monachus prostratus non oret.*

Non est nostræ consuetudinis monachum vel conversum prostratum toto corpore jacere in oratorio, sed super genua et stando.

CAP. LXXXVII. *De scriptoriis (18).*

In omnibus scriptoriis ubicunque ex consuetudine monachi scribunt, silentium teneatur sicut in claustris.

(18) *Scriptoria* erant cellæ in quibus monachi libris describendis vacabant.

S. RAINARDI EPISTOLA AD INNOCENTIIUM II.

(Vide Patrologiæ tom. CLXXIX, col. 671, inter epistolas Innocentii II.)

ANNO DOMINI MLI

HUGO MATISCONENSIS

PONTINIACENSIS ABBAS PRIMUS, POSTMODUM EPISCOPUS ANTISSIODORENSIS

NOTITIA

Histoire littéraire de la France, tom. XII, pag. 408)

(1) Hugues, de la maison des comtes de Maçon, lia, dès sa première jeunesse, une étroite amitié avec saint Bernard, dont il était cousin et à peu près son égal pour l'âge. Bernard, en quittant le monde, ne crut pas devoir laisser ce cher parent au milieu des écueils que la crainte du naufrage lui faisait éviter. Il le pressa de le suivre à Cîteaux. Hugues résista quelque temps; mais enfin il se laissa vaincre, et fut un des trente compagnons que Bernard emmena dans cette sainte retraite. Les progrès rapides qu'il y fit dans la vertu, déterminèrent l'abbé saint Etienne à le mettre à la tête de la colonie qu'il envoya l'an 1114 pour fonder l'abbaye de Pontigni au diocèse d'Auxerre. Cette maison devint elle-même sous son gouvernement la mère de plusieurs autres. On dit que Hugues fut le premier qui, dans la profession d'obéissance que les abbés cisterciens faisaient à l'évêque diocésain, ajouta ces mots : *Salvo ordine nostro* (2), addition dont l'Ordre se trouva bien dans la suite.

S'étant rendu l'an 1127 au chapitre général de Cîteaux, il y vit arriver Etienne de Sealis, évêque de Paris, que les vexations du roi Louis le Gros avaient obligé d'abandonner son Eglise. Touchée de la situation du prélat, et attendrie par ses prières, l'assemblée députa au monarque les abbés de Clairvaux et de Pontigni pour l'engager à faire cesser cette espèce de persécution. Hugues assista l'année suivante au Concile de Troye, où il donna des preuves de sa capacité. Thibaut le Grand, comte de Champagne, instruit de son mérite par les évêques d'Auxerre et de Troyes, le choisit l'an 1155 avec André de Beaumont moine de Clairvaux, pour établir des chanoines réguliers dans l'église de Saint-Loup de Troyes.

(1) Manr., *Ann. Cist.* ad an. 1112, c. 2. n. 2. Le Nain, *Hist. de Cîteaux*, t. I, p. 155.

(2) Voici la formule du serment d'obéissance que les abbés de l'Ordre de Cîteaux faisaient à leur évêque : *Ego N. abbas Cisterciensis ordinis subjectionem et obedientiam a sanctis Patribus institutam secun-*

dum regulam S. Benedicti, tibi, Domine Episcopo, tuisque successoribus canonicè instituendis, et sanctæ Sedi Apostolicæ, salvo ordine meo, perpetuo me habiturum promitto. (SIRMOND., not. in ep. 7. lib. II Epistol. Gauffr. Vindoc.).

desservie auparavant par des clercs séculiers. Les deux commissaires, après s'être acquittés de cette fonction, donnèrent aux nouveaux chanoines des statuts particuliers qui furent confirmés par le pape Innocent II.

La sage conduite de Hugues faisait prendre de jour en jour de nouveaux accroissements à l'abbaye de Pontigni, lorsque la Providence l'en retira pour le placer sur le siège épiscopal d'Auxerre (3), vacant par la mort de Hugues de Montaigu décédé l'an 1136. Il fut ordonné la même année par Geoffroi évêque de Chartres et Légat du Pape dans l'abbaye de Ferrière au diocèse de Sens (4). La pièce funèbre qu'on rapportera ci-après, énonce en précis les vertus qui caractérisèrent son épiscopat.

Il introduisit l'an 1141 les Prémontrés à Auxerre, et les dota de ses propres fonds. Appelé au grand concile de Reims, tenu l'an 1148 (5), il y fit preuve de son savoir théologique en combattant les erreurs de Gilbert de la Porrée. Hugues (6) fut un des trois commissaires que les prélats français de cette assemblée chargèrent de rédiger leur profession de foi contraire à ces nouveautés pour la présenter au Pape et au sacré Collège.

Ce respectable Prélat mourut le 10 octobre de l'an 1151. Son corps, inhumé dans l'église de Pontigni près le grand autel, fut trouvé l'an 1560 aussi entier que le jour qu'il avait été mis en terre. Les Calvinistes sur cet indice le prenant pour celui de saint Edme, portèrent leur aveugle fureur jusqu'à le brûler et le réduire en cendres. Simon Chevredor, Chanoine régulier de Saint-Victor, son contemporain, décora son tombeau de l'Épithaphe suivante :

*Antissiodori Præsul prælatus in urbe,
Mente polum scandens, membra reliquit humi.
Sexu, stirpe, bono præstans, illustris, honestus,
Hugo fuit largus nomine, voce, manu.
Et locuples et inops, pauper sibi, dives egenis,
Et nullis impar, et sibi nullus erat.
Hunc a justitiæ norma revocare nequibant
Obsequium, terror, gratia, dona, preces;
Sola triumphabat virtus pietatis in illo,
Cum post justitiam debuit esse pius.
Istius Ecclesiæ primus Pater amplificavit
Laudem, facta, locum, laude, vigore, bonis.
Bis quinos Octobre dies claudente, dierum
Finem clausit, habens nunc sine fine diem.*

Malgré cet éloge, nous ne dissimulerons pas que le testament de Hugues fait une tache à sa mémoire. Ce Prélat, au lieu de léguer aux pauvres et aux Eglises tout ce qu'il possédait, ne leur en laissa qu'une légère portion, donnant tout le reste à un de ses neveux, jeune homme laïque, qui n'avait rien de recommandable que l'honneur de lui appartenir (7). Le bruit courait qu'il lui avait donné jusqu'à sept Eglises dont il avait fait l'acquisition, avec leurs dîmes et des prés dans la forêt même de l'Évêque, sans compter son or et ses chevaux dont ce jeune homme se servit pour aller faire confirmer ce testament à Rome. Saint Bernard en étant informé se hâta de prévenir le Pape Eugène par une Lettre, où il le pria de casser cet acte qu'il traitait de frauduleux, comme ayant été surpris au Prélat par son diacre Etienne dans un de ces moments de faiblesse qui étaient fréquents chez lui dans les derniers temps de sa vie. Il soupçonnait même ce diacre de l'avoir fait dresser à l'insu de Hugues; ce qui est d'autant plus vraisemblable, dit-il, que l'année dernière étant tombé dangereusement malade, on lui fit faire la donation d'une Eglise en faveur de ce même neveu : donation dont il déclara dans sa convalescence n'avoir aucun souvenir.

Quoique M. Le Beuf, dans ses *Mémoires pour l'histoire d'Auxerre*, n'ait pas jugé à propos de mettre notre Prélat au rang des auteurs, il a laissé néanmoins des productions de sa plume qui semblent mériter ce titre. Dom Charles de Visch, dans sa *Bibliothèque de Cîteaux*, nomme un traité de sa façon intitulé : *De conservandis Ecclesiæ privilegiis*. Cet ouvrage n'a point encore vu le jour, et nous ignorons en quel dépôt il existe. Le même bibliographe incline avec assez de vraisemblance à lui attribuer le *petit Exorde de Cîteaux*. On a de plus deux lettres de lui à Suger : l'une, pour l'engager à établir une trêve entre Hugues de *Marinis* et Hugues de *Borne* qui se faisaient la guerre à outrance; l'autre, pour lui recommander la veuve et les enfants du médecin Robert que Suger avait honoré de son estime et de sa protection, lorsqu'il vivait. Nous pourrions encore ajouter la lettre écrite en son nom et au nom de saint Bernard au Pape Honorius II, pour lui faire des plaintes de la précipitation avec laquelle il avait levé l'interdit jeté par Etienne de Senlis évêque de Paris sur les terres du roi Louis le Gros. Il est auteur des Statuts de l'Abbaye de Saint-Loup de Troyes, et il a eu part aux Constitutions des Religieuses d'Hières. Enfin Dom Martène a publié dans le premier tome de ses *Anecdotes* (p. 402) une charte de lui, touchant les biens qui avaient été possédés par Hugues du Til.

Nous nous garderons bien toutefois de mettre sur le compte de notre Prélat le poème d'un Hugues de Mâcon, intitulé *De mirabilibus gestis Militum*. L'auteur de cet ouvrage n'avait de commun avec celui qui nous occupe, que la conformité de noms; et il est certain, comme on le fera voir en son lieu, qu'il ne florissait que vers la fin du quinzisième siècle

(3) Mab., *Ann.* 1. LXXVI, n. 95.

(4) Le Nain, *ibid.*, p. 85.

(5) *Ann. Cist.*, t. I, p. 411, n. 6.

(6) Villefore, *Vie de S. Bern.* .i. vi, c. 5; Le Nain, *ibid.*, n. 18; Mart., *anecd.* t. IV, p. 141.

(7) Bern., ep. 276.

HUGONIS EPISTOLÆ DUÆ AD SUGERIUM.

(Vide Patrologie tom. CLXXXVI, in Sugerio.)